

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept Juin à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Serge BRUNEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil municipal : 22/06/2022

**PRESENTS (11)** : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, Stéphane DARZENS, Julien SENDROUS, Claude COURSET, Charles-Henri GALMICHE ; Mesdames Marie GRAUBY-LAFFONT, Judith FABRE, Sandra BINARD, Martine PANOUILLET

**ABSENTS EXCUSES (3)** : Jocelyne ARINO (pouvoir à Serge BRUNEL), René GRAUBY (pouvoir à Marie GRAUBY-LAFFONT), Isabelle REYNAUD

**Secrétaire de séance** : Mme Marie GRAUBY-LAFFONT, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

<b>SEANCE N°5- DELIBERATION N°33-2022</b> <b>STAGIAIRISATION D'UN AGENT CONTRACTUEL "SERVICE ADMINISTRATION GENERALE"</b>
--

**VU** la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de la mutation de l'agent occupant le poste de secrétaire de mairie au 1<sup>er</sup> Mars 2022, un agent contractuel a été recruté sur ce poste pour une durée de 6 mois ;

**CONSIDERANT** qu'à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022, le poste de secrétaire de mairie au sein de la collectivité sera vacant ;

Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint administratif	Recrutement direct	35

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré**  
**A l'unanimité des présents,**

**ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

**CHARGE** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité (ou établissement, communauté de communes...) aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours.

**Le Maire,**

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-préfecture  
Le 04/07/2022  
A Conilhac-Corbières

**Le Maire**